Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-77

Séthoxydime

(also available in English)

Le 10 octobre 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-77F (publication imprimée)
H113-24/2013-77F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant la bourrache et les petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinum* (sous-groupe de cultures 13-07B) à l'étiquette de l'herbicide sous forme de liquide émulsifiable POAST[MD] ULTRA, qui contient du séthoxydime de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'herbicide sous forme de liquide émulsifiable POAST[MD] ULTRA (numéro d'homologation 24835).

L'évaluation de cette demande concernant le séthoxydime a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant cette homologation en consultant les rapports d'évaluation correspondant affichés dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires[1].

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le séthoxydime (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le séthoxydime, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées ou à les remplacer.

---

1 Les rapports d'évaluation peuvent être obtenus en cliquant sur Demandes, Usage limité, Historique, puis sur les numéros de demande 2009-0475 et 2010-0324.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le séthoxydime

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Séthoxydime	(±)-*EZ*-2-(1-éthoxyiminobutyl)-5-[2-(éthylthio)propyl]-3-hydroxycyclohex-2-énone, y compris les métabolites contenant la partie cyclohex-2-énone, exprimée sous forme de séthoxydime	25	Colza (canola)
		4,0	Petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinum* (sous-groupe de cultures 13-07B)[a]
		2,5	Graines de bourrache

ppm = partie par million

[a] La LMR de 4,0 ppm déjà fixée pour les « bleuets » sera remplacée par une LMR de 4,0 ppm pour les « bleuets en corymbe et les bleuets nains » afin de refléter les récents changements apportés à la terminologie des groupes de cultures (voir la directive d'homologation DIR2009-01).

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le séthoxydime au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius[2], le cas échéant. Il est possible de faire une recherche sur les tolérances des États-Unis par pesticide en visitant l'Electronic Code of Federal Regulations (40 CFR Part 180). Les LMR du Codex sont affichées par pesticide ou par denrée à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments.

[2] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des Etats-Unis (si différentes)

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Colza (canola)	25	35 (graines de canola; graines de colza)	Aucune LMR fixée.
Graines de bourrache	2,5	6,0	

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le séthoxydime durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.